

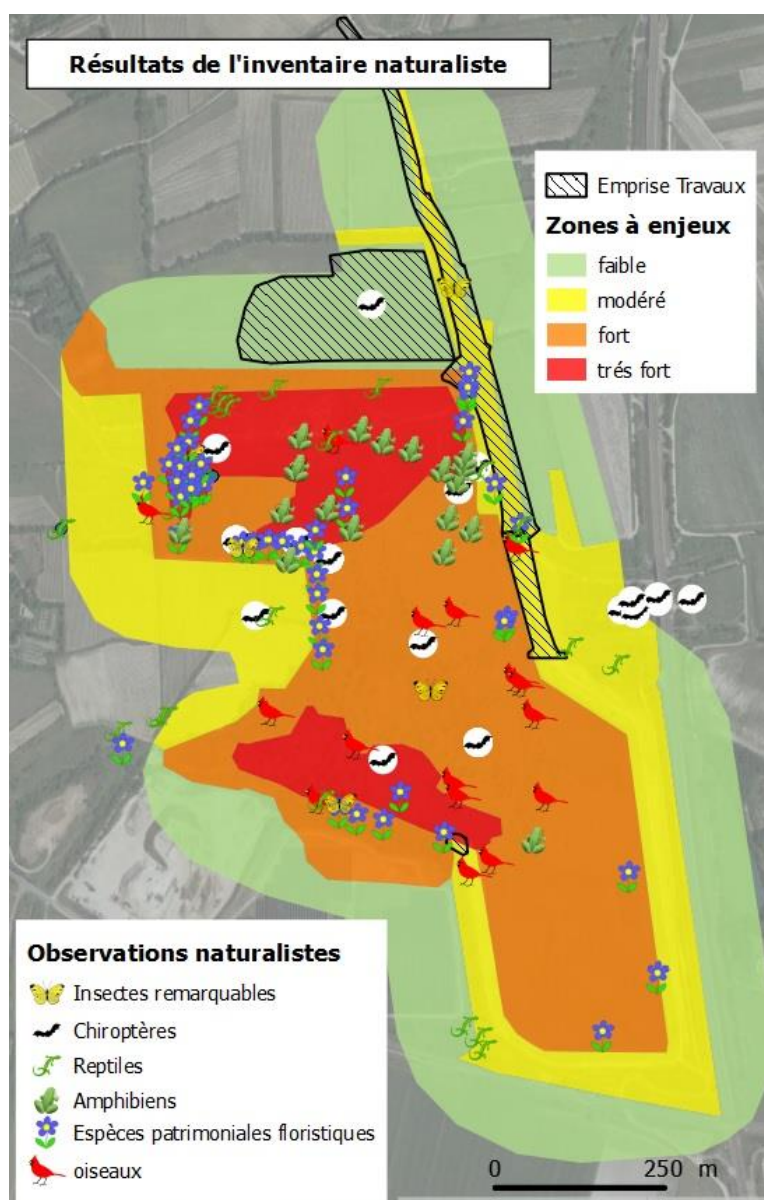
Projet de Sécurisation du barrage du Planas

Compléments du Dossier d'Autorisation Environnementale

Réponse au courrier de la DDTM du Gard du 12 mars 2018 sollicitant le SMABVGR pour des compléments à fournir suite à l'avis de l'Autorité environnementale.

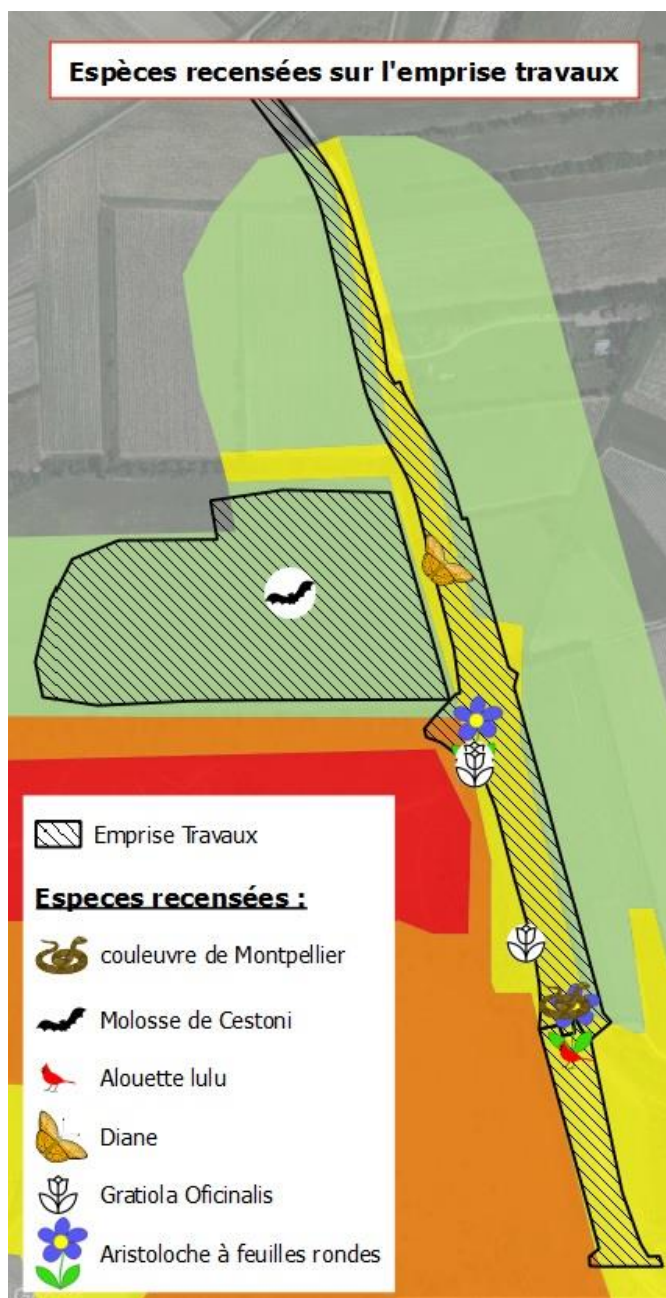
1^{er} complément à apporter :

« Ajout d'une carte représentant la superposition de l'ensemble des enjeux naturalistes et des travaux afin de permettre une visualisation globale des impacts attendus. »



Comme on peut l'observer sur la carte ci-dessus issue de l'inventaire réalisé en 2015 par le bureau d'études In Situ, l'essentiel des enjeux naturalistes identifiés se situent à l'extérieur de l'emprise travaux. En effet, 2 zones à enjeux très forts ont été localisées mais elle se situent à l'intérieur de la retenue et ne sont pas touchées par les travaux (réalisés essentiellement sur le corps de digue dans la partie Nord-Est de la zone d'étude). Les observations naturalistes corroborent cette analyse car plus de 90% d'entre elles, toutes espèces confondues ont eu lieu dans la retenue.

Zoom sur les espèces recensées sur l'emprise travaux :



Eléments d'analyse

4 espèces animales ont été identifiées sur l'emprise travaux. Il s'agit de la couleuvre de Montpellier, du molosse de Cestoni, de l'alouette lulu et de la Diane.

Avec la proximité de la zone humide, ces espèces auront un espace refuge lors du démarrage du chantier et pourront donc migrer dans cette zone pendant la durée des travaux.

Concernant les espèces végétales à enjeux, la gratiolo officinale et l'aristolochie à feuilles rondes (plante-hôte de la Diane) ont été identifiées.

L'aristolochie a été identifiée 17 fois sur la zone d'étude et une seule observation a été faite sur l'emprise des travaux donc cette plante utilisée par la Diane pour son cycle de reproduction restera largement présente sur les zones annexes au chantier (*cf. partie 6.2.2.1 de l'étude d'impact*).

De la même façon, la gratiolo officinale a été identifiée 3 fois sur la future zone de travaux. Néanmoins, cela représente seulement 1% des observations réalisées sur l'ensemble de la zone d'étude. L'espèce pourra donc largement se maintenir localement malgré le chantier. (*cf. partie 6.1.5.2 de l'étude d'impact*)

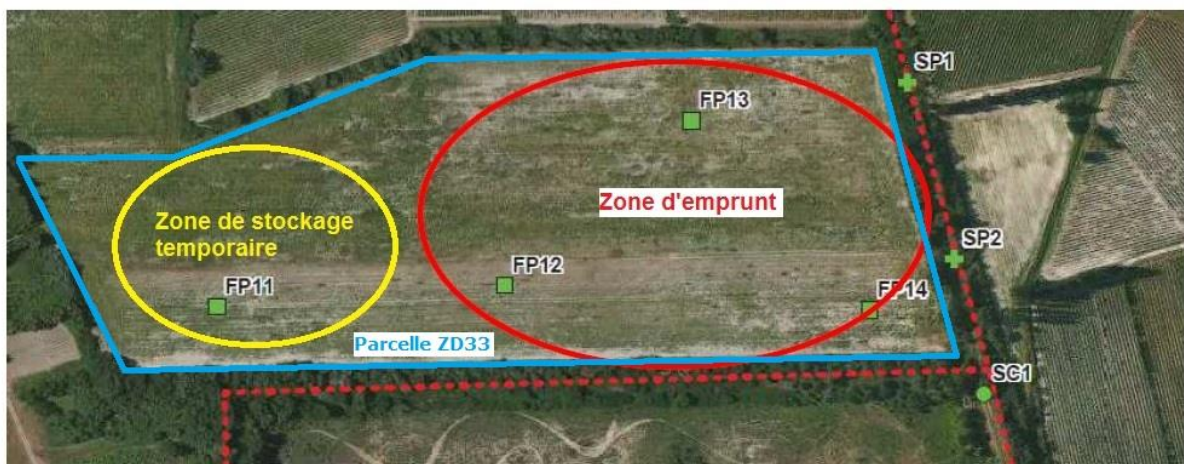
2^{ème} complément à apporter :

« Compléter et/ou, préciser les informations concernant l'emplacement des sites de stockage temporaires des matériaux et la surface et le devenir précis du site d'emprunt des matériaux. »

Pour limiter les coûts et les nuisances associés au transport de matériaux, il a été prévu d'effectuer les prélèvements nécessaires à la rehausse de la digue à proximité directe du chantier. Ainsi des sondages ont été réalisés sur la parcelle ZD33 située juste au Nord de la retenue. Les analyses de sol réalisées à l'Est de la parcelle (FP12 à FP14) ont révélé des caractéristiques satisfaisantes pour rehausser l'ouvrage. En revanche, le point FP11 n'était pas satisfaisant.

Il a tout de même été décidé d'acquérir la totalité de la parcelle avec une double utilisation du terrain :

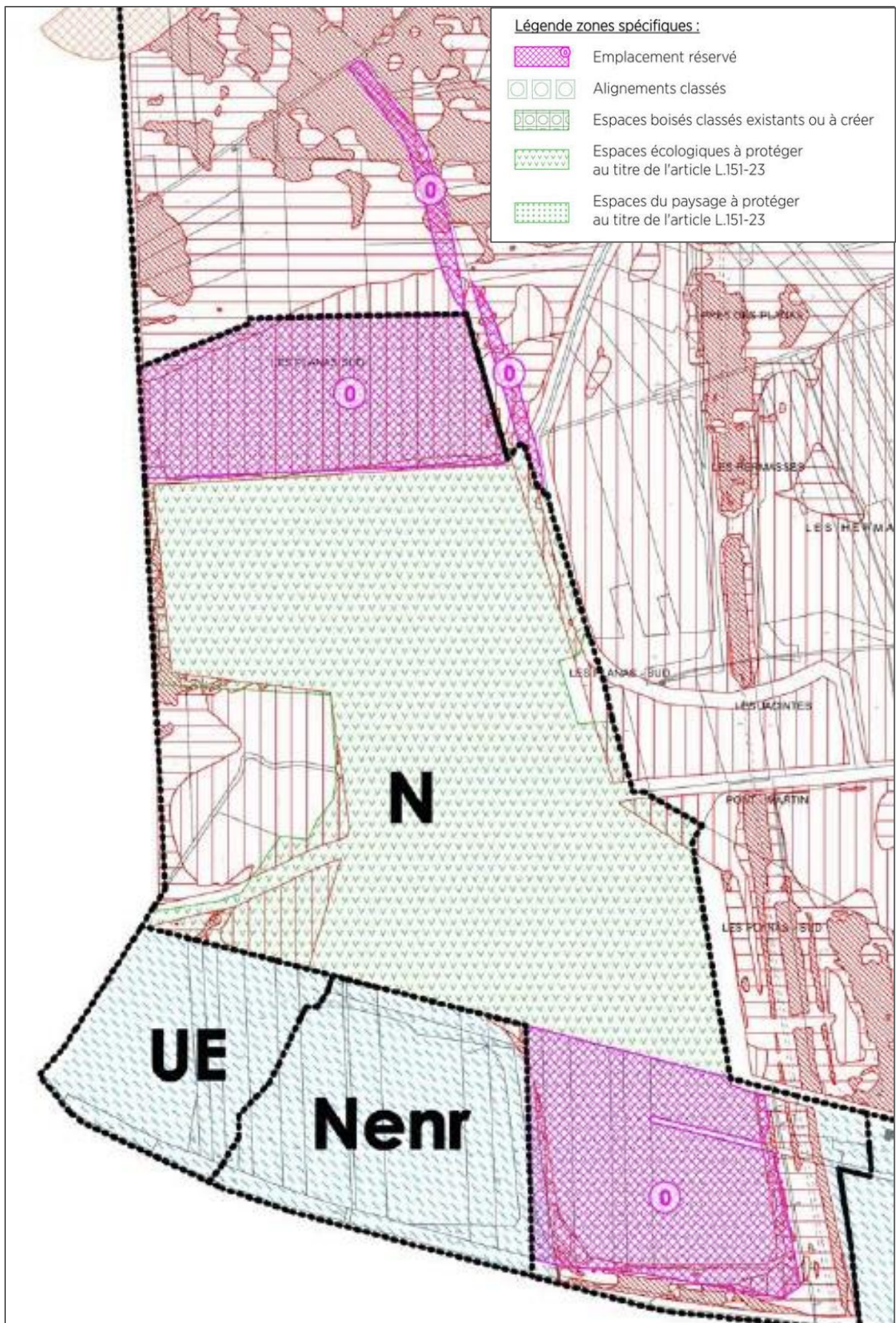
- zone de stockage temporaire à l'Ouest
- zone d'emprunt à l'Est



Concernant la zone d'emprunt après travaux, elle sera partiellement remblayée avec la terre végétale issue du décapage préalable à l'extraction des matériaux. Comme indiqué en page 10 du dossier CNPN, la côte finale sera supérieure au niveau d'étiage de la retenue afin de former **une pièce d'eau temporaire** donc moins accueillante pour l'écrevisse de Louisiane. La dépression sera aménagée afin de permettre un écoulement vers l'échancrure sur le tronçon 4.

In fine, la zone d'emprunt constituera une zone humide à niveau variable selon les saisons. La parcelle ZD33 abritera ainsi une mosaïque d'habitat et constituera une extension de la zone humide déjà existante dans la retenue. A ce titre, cette zone sera intégrée dans le plan de gestion de la zone humide qui est une mesure compensatoire du projet d'aménagement.

A noter également que la commune de Pujaut est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Dans ce cadre, la parcelle ZD33 sera classée en emplacement réservé pour s'assurer d'obtenir l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet de rehausse. De plus, cette parcelle ainsi que toute l'emprise de la zone humide du Planas seront également classées espaces écologiques à protéger au titre de l'article L151-23. Cette disposition témoigne de la volonté de la commune de préserver cette zone naturelle sur le long terme.



Extrait du zonage communal du futur Plan Local d'Urbanisme de Pujaut (16 avril 2018)
 Auteur : Agence Action Territoire (Montpellier)

3^{ème} complément à apporter :

« Elle recommande également qu'un calendrier de mise en œuvre des mesures compensatoires soit intégré au dossier. »

Les mesures compensatoires prévues sont exposées dans la partie V du dossier de demande de dérogations « espèces protégées ».

Avant et pendant les travaux :

L'application des mesures compensatoires en phase travaux sera intégrée dans le DCE et précisée en phase pré-chantier. Ainsi l'entreprise mandatée devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pendant les travaux pour respecter les recommandations environnementales. Un contrôle sera effectué par un organisme indépendant tout au long du chantier et jusqu'à la remise en état du site. Ces éléments sont indiqués en p.111 du dossier de demande dérogation :

*« Dans une démarche de **contrôle extérieur**, une mission d'AMO sera confiée à un prestataire afin de participer à l'élaboration des prescriptions environnementales du DCE, à l'évaluation environnementale des offres, et d'assurer le suivi environnemental à pied d'œuvre des travaux, jusqu'à la phase de remise en état du site. »*

Après travaux, en phase exploitation :

A l'heure actuelle, le SMABVGR est en contact avec le Conservatoire d'Espace Naturel de la région Occitanie, une visite sur site a ainsi été réalisée le 3 mai 2018 pour discuter de la possibilité de conventionner avec le CEN. Suite à cette visite, le CEN a témoigné son vif intérêt pour le site (*cf. attestation en annexe 1*) et une convention de gestion est en cours d'élaboration. Elle devrait être signée au deuxième semestre 2018.

Suite à ce conventionnement, le CEN prévoit de réaliser un nouvel inventaire naturaliste pour avoir une réactualisation du cortège d'espèces en présence. Sur cette base, et en fonction des objectifs fixés, le CEN pourra s'appuyer sur les recommandations portées par le bureau d'études IN SITU dans le dossier de dérogation (p 95 à 111) pour établir un plan de gestion opérationnel sur 10 ans.

L'objectif est d'être en possession du plan de gestion courant 2019 et de mettre en place les premières actions concrètes au deuxième semestre de la même année.

Les actions à intégrer dans le plan de gestion pressenties par IN SITU et qui devront être affinées dans le futur plan de gestion, apparaissent sur la carte ci-après (p 105 du dossier de demande dérogation).



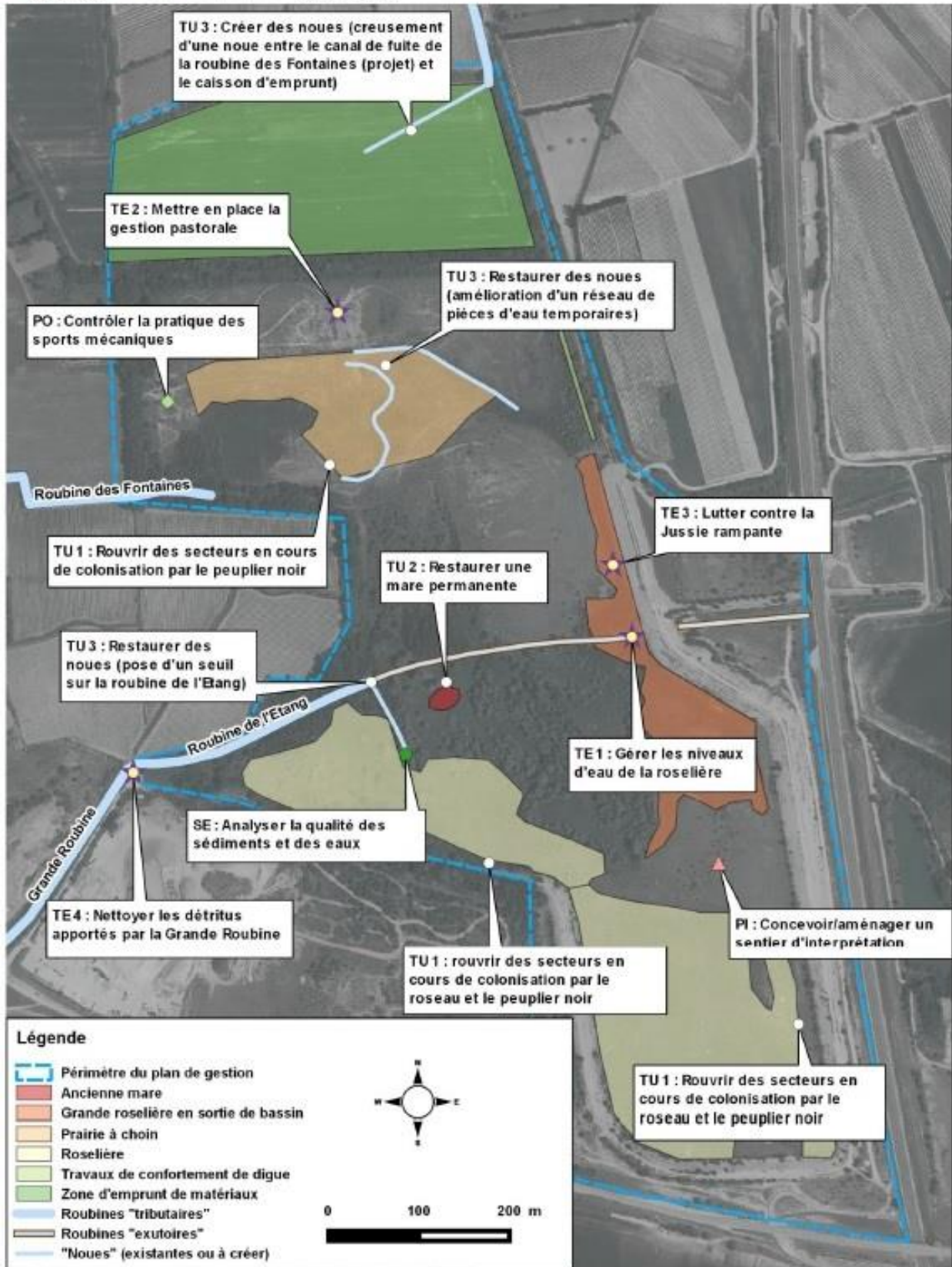
Objectifs opérationnels du plan de gestion à titre indicatif

insitu NB Consultant
faune et flore

Florence
MATUTINI



Etude faune-flore milieux naturels
Projet de sécurisation du Planas



« L'autorité environnementale s'interroge sur le souhait de la commune, évoqué dans l'étude de dangers de 2013, d'urbaniser le secteur appelé « petit étang », situé en bordure de l'étang de Pujaut, pour lequel le risque inondation est, du point de vue de cette étude, insuffisamment connu, notamment au regard du risque de ruissellement. Elle rappelle à cet égard l'interdiction de construction et d'ouverture à l'urbanisation des secteurs soumis à un risque fort d'inondation »

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Pujaut a mandaté un bureau d'étude (CEREG) le 5 mars 2018 qui a déjà réalisé un modèle hydraulique sur le secteur du Petit Etang. L'étude est actuellement en cours. Au vu des conclusions de cette étude quant à l'aléa ruissellement et aux risques associés sur le secteur concerné, la commune pourra classer le secteur du Petit Etang en zone constructible ou non-constructible.

L'offre du bureau d'études ainsi que le devis associé est en annexe 2 de ce rapport. Le devis a été signé par Monsieur André ROCHE en tant qu'adjoint en charge de l'Urbanisme à la mairie de Pujaut qui est également Président du SMABVGR.

Annexe 1

**Manifestation d'intérêt du CEN pour la gestion de la
zone humide du Planas**

Montpellier, le 03 Mai 2018

Objet : Manifestation d'intérêt

En réponse à la sollicitation de Julien Dumont, chargé de mission au Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants du Gard Rhodanien, une visite du site de l'étang du Planas a été réalisée ce jour, le 3 Mai 2018, avec Pauline Bernard, chargée de projets au Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc Roussillon (CEN L-R). Suite à cette visite, le CEN L-R confirme **son vif intérêt d'être impliqué dans la gestion de cet espace**, dans le cadre par exemple d'un conventionnement volontaire avec les propriétaires du site.

Pour faire valoir ce que de droit.

Conservatoire d'Espaces Naturels
du Languedoc-Roussillon (CEN L-R)
Immeuble le Thèbes
26 allée de Mycènes
34000 Montpellier
Tél. 04 67 02 21 28 - Fax 04 67 58 42 19
Courriel: cenlr@cenlr.org
Web: www.cenlr.org
Siret : 384 643 938 00051 - APE 9104Z

La Directrice du CEN L-R
Sonia Bertrand

Annexe 2

Prestation bureau d'étude CERE

Montpellier, le 05 Février 2018

Hôtel de Ville
Rue de la Mairie
30 131 PUJAUT

Objet : offre pour la réalisation d'une étude hydraulique sur le secteur du Petit Etang à Pujaut

Référence : P18047

Monsieur le Maire,

La commune de Pujaut souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur dit « du Petit Etang ». Dans le cadre du zonage réglementaire du risque inondation du PLU, ce secteur a été identifié en aléa ruissellement sur lequel tout projet d'urbanisation est subordonné à sa mise hors eau jusqu'à l'occurrence centennale.

Cette exondation doit faire l'objet d'une étude hydraulique permettant d'établir un schéma directeur d'aménagement hydraulique à l'échelle du quartier, garantissant une non-aggravation du risque inondation en aval.

Les études hydrauliques que nous avons réalisées pour la commune sous couvert du SMABVGR, ont permis de mettre en place un outil de calcul hydraulique bidimensionnel fin à l'échelle du quartier. Il est proposé d'utiliser ce modèle pour simuler les écoulements en situation actuelle jusqu'à l'occurrence centennale et pour étudier les différents aménagements hydrauliques à mettre en place pour l'exondation des terrains d'assiette des projets. Le devis associé à cette prestation est présenté ci-après.

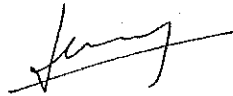
Cette étude sera dirigée par M. Philippe DEBAR, responsable du service hydraulique de notre société et réalisée par Fanny BOUSQUIE qui a été en charge de la modélisation des zones inondables sur le secteur du Petit Etang.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Philippe DEBAR

Directeur associé

Responsable du service hydraulique



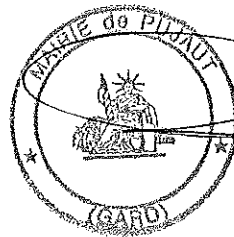
Commune de Pujaut
Etude hydraulique en vue de la mise hors eau des projets urbains du secteur du Petit Etang

DESCRIPTIF DES TACHES	chef de projet		Ingénieur d'étude		dessinateur/ cartographe		frais	Total
	P.U (€ HT)	Nb jours	P.U (€ HT)	Nb jours	P.U (€ HT)	Nb jours		
réflexion sur les différents scénarii de mise hors eau	600 €	0.5	500 €	1				800.00 €
réunion de cadrage : prise de connaissance des projets, revue des contraintes, présentation des pistes de réflexion pour la mise hors eau, visite de terrain...	600 €	0.75	500 €	0.75				825.00 €
simulation des scénarii retenus à partir du modèle de calcul existant			500 €	3.5				1 750.00 €
analyse des résultats, cartographie, chiffrage	600 €	0.5	500 €	1	380 €	1		1 180.00 €
réunion de présentation des résultats	600 €	0.5	500 €	0.5				550.00 €
rapport	600 €	0.25	500 €	1				650.00 €
Total								5 755.00 €
TVA (20 %)								1 151.00 €
Total TTC								6 906.00 €

DESCRIPTIF DES TACHES	chef de projet		Ingénieur d'étude		dessinateur/ cartographe		frais	Total
	P.U (€ HT)	Nb jours	P.U (€ HT)	Nb jours	P.U (€ HT)	Nb jours		
option : détermination des mesures compensatoires à l'imperméabilisation à mettre en oeuvre pour les deux projets dans le respect de la loi sur l'eau : dimensionnement, implantation...	600 €	0.5	500 €	2	380 €	0.5		1 490.00 €

Bon jour accord.

le 5/3/2018.



Devis CEREG Ingénierie